

Depuis le 1^{er} février est mis en œuvre le nouvel accord OARTT de la Région Grand-Est.
Ce qu'il faut en retenir :

- **Une modification des horaires :**

Du lundi au jeudi : Début de la plage variable : 7h30
Pages fixes 9h00-11h30 - 14h00-16h00
Fin de la plage variable : 18h00

Le vendredi : Début de la plage variable : 7h30
Pages fixes 9h00-11h30 - 13h30-15h00
Fin de la plage variable : 17h30



- **Une amplitude des plages variables** vous permettant de gérer au mieux votre vie personnelle et professionnelle. La possibilité pour **toutes et tous** de partir à **15h00 le vendredi**.
- Le maintien de la réduction de deux heures de la durée du travail en fin de journée, sans récupération, du dernier jour ouvré précédant les fêtes de Noël et du Nouvel An, pour permettre aux agents de bénéficier d'une sortie anticipée.
- Une harmonisation vers le haut des règles de débits/crédit : report débit/crédit en fin de semaine de 4 heures maximum, avec un cumul maximal limité à 15 heures, ouvrant droit à une autorisation d'absence dans la limite de 10 jours par an, ou 20 demi-journées ou 75 heures.
- Le maintien du nombre de jours RTT de 15 jours, pour une année civile complète et pour un agent à temps plein.
- La possibilité de demander des autorisations d'absence accordées après avis favorable du responsable de l'agent, soit par fraction **d'une seule heure**, soit de **demi-journée**, soit de **journée** dans la limite de 2 jours (15h) maximum par mois.
- La possibilité d'une **veille documentaire** pour tous les agents.
- Le délai de 3 mois maxi pour récupérer les heures de temps de trajet.
- L'extension de la garantie 10 jours fériés au département de la Moselle.